

# La déclaration de revenus en 2023

Les contribuables du Val d'Oise peuvent déposer leurs déclaration **en mode papier jusqu'au 22 mai** prochain ou les **déclarer en ligne jusqu'au 8 juin**.



Depuis plus de 10 ans, l'administration fiscale préremplit les déclarations de revenus des informations dont elle a connaissance (charges de famille, montant des salaires, retraites, indemnités, allocations chômage...).

Pour la quatrième année consécutive, **la déclaration automatique** est mise en place pour simplifier la vie des foyers fiscaux en leur permettant, si possible, de ne plus déposer leur déclaration, dès lors que l'administration dispose de toutes les informations nécessaires à la taxation de leurs revenus.

## Comment savoir si je bénéficie de la déclaration automatique ?

La déclaration automatique est proposée aux foyers fiscaux qui ont été imposés, l'an dernier, uniquement sur des revenus préremplis par l'administration.

- si vous avez déclaré en ligne l'année dernière : vous recevrez un courriel d'information sur ce nouveau dispositif vous signalant que le récapitulatif des informations connues de l'administration est disponible, pour vérification, dans votre espace particulier ;
- si vous avez déposé une déclaration papier en 2022 : vous recevrez par courrier votre nouvelle déclaration de revenus sous un format adapté, accompagnée de documents vous présentant ce nouveau mode de déclaration.

Les usagers qui étaient éligibles à la déclaration automatique en 2022 mais qui ne le sont plus en 2023 seront informés mi-avril par courriel qu'ils doivent déposer cette année une déclaration de revenus.

**Afin de renforcer la présence des services publics de proximité, des espaces France services sont implantés à moins de 30 minutes de chez vous pour vous accompagner dans les différentes démarches administratives et besoins numériques du quotidien.**

## Qu'est-ce-que France services ?

Piloté par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le réseau des structures labellisées "France services" se compose de 2 379 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations.

Santé, famille, retraite, droit, logement, impôt, recherche d'emploi, accompagnement au numérique : à moins de 30 minutes de chez vous, les agents France services vous accueillent et vous accompagnent pour toutes vos démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique.

Au-delà de l'accueil traditionnel dans les centres des Finances publiques, les usagers peuvent également être reçus dans les structures labellisées France Services. Ces dernières vous offre un 1er niveau d'accueil sur les questions relatives à la fiscalité, aux amendes ou sur les factures des services publics locaux. Nous vous redirigeons vers les structures suivantes :

- PIMMS Médiation Cergy - 4 place des institutions, 95800 Cergy - 01 34 22 18 10
- Visages du monde Cergy-le-Haut - place du Nautilus, 95800 Cergy - 01 34 33 57 50

Infos pratiques

**Date limite de souscription des déclarations en ligne le 8 juin 2023 à 23h59**

**Date limite de dépôt des déclarations papier le 22 mai 2023**

Liens utiles

[Plus d'informations sur la déclaration automatique](#)

[Comment déclarer vos revenus ?](#)

[Le dispositif France services : les services publics près de chez vous !](#)

Contact

### **Comment obtenir un renseignement?**

Pour joindre l'administration fiscale, plusieurs choix sont offerts aux usagers :

- écrire via la messagerie sécurisée accessible partir de leur espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)
- appeler le numéro unique d'assistance aux usagers pour toute question au 0809 401 401 du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h00 (service gratuit + prix d'un appel local)
- prendre un rendez-vous auprès de leur service des impôts des particuliers, sur [www.impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) depuis l'espace sécurisé Particulier, rubrique "Contact et RDV" ou par téléphone auprès du numéro national ci-dessus. Les rendez-vous permettent un accueil personnalisé et spécialisé. Le rendez-vous physique s'imposant pour les cas où la résolution des difficultés n'est pas possible à distance.

L'accueil physique sans rendez-vous s'effectue au [centre des Finances publiques de Cergy](#), sur l'ensemble des matinées de 8h45 à 12h15 et l'accueil sur rendez-vous est proposé les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h00. Des Postes en Libre Service Usagers (PLSU) installés dans le centre sont ouverts au public, permettant ainsi par un accès à internet, d'effectuer ses démarches en ligne sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)